

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 68 (1929)
Heft: 15

Artikel: Le 14 avril
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-222511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI



PO LA FITA DAO QUATORZE !

« Vous tous qui m'écoutez, tâchez de vous acquitter mieux de votre devoir, chacun suivant sa profession et sa situation, et de vous surpasser les uns les autres à mériter, par une vie chrétienne, l'approbation de votre Créateur, afin que, quand vous serez à l'article de la mort, comme je le suis maintenant, votre conscience ne vous reprochera pas tous vos désordres, et que vous ne soyez pas réduits à la crainte. » **Davel.**
(Discours sur l'échafaud.)

Vive le canton de Vaud !

NOUS célébrerons dimanche l'anniversaire de la première manifestation de notre souveraineté nationale : la séance d'ouverture, le jeudi 14 avril 1803, du premier Grand Conseil du canton de Vaud. Hommes, femmes, enfants, portant tous la cocarde verte et blanche ou l'insigne du semeur, comme pour affirmer à la face du ciel la joie qu'ils éprouvent de fêter la patrie, la patrie libre, heureuse et prospère.

Ce grand anniversaire, le *Conteur vaudois* le salut toujours avec un indicible bonheur.

Pour le *Conteur* — n'est-il pas en cela fidèle à son rôle ? — le patriotisme ne consiste pas uniquement dans la pratique des vertus austères et l'accomplissement des devoirs civiques. N'est-ce pas aussi faire preuve du plus profond amour pour la terre natale que de se réjouir d'en être les enfants ? Et nous avons quand même quelque raison de nous montrer fiers du nom de Vaudois.

Nous disons : quand même, car on nous a reproché — oh ! combien de fois — d'être des rivaux, de manquer d'énergie, de volonté, de nous contenter de l'à peu près. Il y a du vrai, beaucoup de vrai dans ces reproches. Juste Olivier, l'un des meilleurs d'entre les Vaudois, le plus Vaudois de nos poètes, a doulement souffert de ces travers, dont nous sommes si lents à nous corriger ; le cœur serré d'une douleur sincère, il y revient plusieurs fois dans ses écrits.

Mais, c'est jour de fête, c'est-à-dire que nous devons nous réjouir et non nous attrister ; après, le revers. D'ailleurs, avec toutes les qualités négatives qu'on nous reproche, nous sommes-nous vraiment conduits en peuple qui ne sait pas ce qu'il veut ? Aussitôt que nous eûmes secoué le joug de Berne, n'avons-nous pas organisé notre Etat avec une sagesse et un sens des affaires publiques auxquels nos confédérés ont rendu justice ? Nos écoles, nos hôpitaux, nos finances, nos routes vaudraient-ils moins que ceux d'autres nations ? L'idéal n'est pas atteint, sans doute, mais quel est le peuple qui puisse se vanter de l'avoir réalisé ? Avec des moyens aussi faibles que les nôtres, sans expérience dans l'art du gouvernement, être arrivés, au point où nous en sommes, est déjà quelque chose.

Loin de nous l'idée de tirer vanité de la belle situation où se trouve aujourd'hui notre canton. Mais, sans aller jusqu'au « il n'y en a point comme nous », ne serait-il pas au-dessous de notre dignité, au-dessous même de la vérité de nous déclarer un peuple sans mérite ? Ne devons-nous pas plutôt puiser dans le sentiment du devoir accompli les forces qui nous permettront de perfec-

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à
l'Agence de publicité Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

tionner l'œuvre et de faire du canton de Vaud un de ceux où la lumière rayonne de toutes parts et où les ombres se rapetissent de plus en plus ? Vaudois d'aujourd'hui, c'est là notre tâche.

Amions notre bon pays de toute notre âme et avec intelligence ; c'est encore la meilleure manière de le servir. Amions-le joyeusement, et que de toutes les poitrines vaudoises parte, le 14 avril le cri vibrant :

Vive le canton de Vaud !
Vive la Suisse ! La Rédaction.



LE VESITE DAI Z'ECOULE

TOTE lè z'annâie, quand lè rebuse coumeincant, dein tote lè z'écoule dâo pâi, lè précaut dâi coumoune fant la vesita. Po coumeinc lè lè menistre que recitant su la religiion et lo catsîmo. Ein ôuyant dâi balle et dâi pouête, de tote lè sorte quemet cliaque de clli crasest de houït ans :

— Que dit Isaac à Abraham, au moment du sacrifice ? que desai lo menistre.

— Isaac dit : « Mon père, voici le bois et le feu, mais où est la victime pour le sacrifice ? » Mais Abraham lui dit : « T'en fais pas ! »

Et l'autra, onna galéza bouïbetta, avoué 'na tant brâva leinga :

— Que fit Noé quelque temps après ? lâi desai lo menistre.

La mousse l'a repondu dinse :

— Noé voulut sortir de l'arche, mais Dieu lui dit : « Te presse pas tant Noé, tu pourras quand même pas semer ton cerfouillet à présent, la terre est encore toute en pacot. »

Ein ôuyant dinse dâi lottâie.

Aprî cein, lâi a la granta vesita cliaque que lè po l'histoire, po la jographie, po lo cartiu et po ti lè lâvro. L'è lè que lâi faut sè trovâ po l'espiliquâ cein ào picolon, principalement po clia jographie que lâi diant l'Arabie. Faut savâi se lè la Pètrâie ào bin cliaque que n'è pas Pètrâie, sein que on vo met doû. Et pu clliâo z'affere que lâi diant lè méridien et lè parallèle que lè quemet onna tâila d'aragne tot à l'entor de la terra. Et pu la clipse, et pu la comète et tot lo diâblio et son train. Sein comptâ clia dilatation que paraît que lè quemet onna pâta que sè gonflie pè la chaleu et que sè regremet pè lo frâ.

— Donne-moi un exemple de dilatation ! desai à Louette lo monsu de la coumechon.

— Eh bien ! les jou qui sont plus grands en été quand y fait bien chaud et plus cou quand y fait froid. »

Vo dio que faut pas être tot taborniau po clliâo petit botasson avoué clliâo monsu que lè tsecaignant.

Oncora ora, lè monsu de la vesita sant on bocon mè suti que de noûtron dzouveno teimps. Ein avâi ion que dèmandâve à 'non petit botasson :

— Diéro cein fâ-te ion et ion ?

— Cein fâ trâi, que repond lo botoillon.

— Oh bin ! vu tot parâi tè mettre ion, te t' rein trompâ que de doû !

Lè monsu do'râ lâi beterant pas ion.

Et pu lo mé, l'è ellia composition que l'è oncora 'na rebrîqua cein, l'è bon ! L'è veré que lè grand compreignant pas adâ lè petout. Ein avâi ion que dèvessâi dere oquie su son papâi de la dzenelhie. — Finessâi dinse :

... « Le mâle s'appelle le coq. C'est lui qui commande et quand les poules ne veulent pas lui obéir, il les piotonne et les mord au cou. »

— Mè rondza se n'è pas la veretâ ! quemet dit ion de mè camerardo.

Et pu l'è lo thêmo. Allâ fêre dâi pêtâie de béné quemet de noûtron teimps. Dein on velâdzo, l'autr'hâ, aprî lo thêmo, à la saillâte, lè doû premî de l'ecoûla s'étant eimpougñ à se fotre onna ru-tâie avoué lè pî et lè man.

— Mâ, voliâvo botsi ! melebâogro ! lâi fâ lo régent. Qu'âi-vo tant à vo z'epeluâ ? Que lâi a-te ?

— L'è Féli que mè tscagñe tot le teimps, que repond lo premî. Mè dit que faillâi écrire bicyclette avoué duve z's, quand n'ein faut que iena!

Orâ allâ lè mettre d'accô se vo pouâide !

Marc à Louis.

LE 14 AVRIL

IE Conteure veut s'associer, lui aussi, aux réjouissances patriotiques du 14 avril, et c'est bien naturel, puisqu'il s'agit d'une fête de cette terre vaudoise qu'il aime par dessus tout ; alors que les autres journaux ont des chroniques cantonales et fédérales, lui se contente de faire des variations sur la chanson du canton de Vaud du doyen Curtat. Il le fait en vers, en prose, et dans la note qui lui est propre, s'efforçant, au milieu du tintamare de conflits européens et d'autres plus rapprochés, d'en rester à la vie simple et surtout en dehors des dancing.

C'est le 14 avril 1803 que le Grand Conseil du canton de Vaud se réunit, pour la première fois, non pas à la Cité, mais à l'Hôtel de Ville, dans la salle des Deux Cents. On avait bien pensé, un moment, à l'Eglise allemande, une grande salle du bâtiment du Collège, mais on y renonça. Ce fut donc de la place de la Palud que partit le cortège pour la Cathédrale où, le 26 mai (le Grand Conseil s'était adjourné le 16 avril et était rentré le 24 mai), eut lieu la cérémonie de l'assermentation. Les cloches furent mises en branle, le canon tonna, la musique joua, le pasteur fit son sermon et chacun des élus prononça le « Je le jure » au même endroit où, cinq ans auparavant, le 30 mars, les magistrats lémanais de la République helvétique s'étaient présentés devant le peuple pour lui promettre de bien défendre ses intérêts.

Il y eut même un hymne de circonstance chanté par un chœur mixte dirigé par l'auteur, le citoyen J. Lecomte, maître de musique à Lauzanane. En voici les paroles.

Monarque éternel et suprême
De la terre et des cieux
Daigne, sur un peuple qui t'aime,
Daigne tourner les yeux ;
De la malheureuse Helvétie
Tous les maux vont finir :

*Ab, tous les jours de notre vie
Nous voulons te bénir.*

*Tendre Père de la Nature
Accepte notre encens
Reçois comme une offrande pure
Les vœux de tes enfans :
Que chacun sente ta présence
O Dieu de l'Univers
Que chacun chante ta clémence
Et tes bienfaits divers.*

*Dans ce jour où de la Patrie
Les pères, sous tes yeux,
Jurent de consacrer leur vie
Aux doux soins de nous rendre heureux
Fais de nous un peuple de frères,
Fidèle à mes serments
Comme tu protégeas les pères
Protège les enfants.*

*Conserve au sein de nos campagnes
Les doux fruits de la paix
Dans nos vallons, sur nos montagnes
Qu'on les cueille à jamais
Donne repos à la vieillesse
Sagesse aux magistrats,
Vers les vertus de la jeunesse
Dirige tous tes pas.*

De retour à l'Hôtel de Ville, le Grand Conseil décida l'impression du sermon et de la prière du doyen Secretan « pour ne pas diminuer la solennité de cette journée et laisser à chaque membre le plaisir de se vouer à ces méditations. »

L. M.

LE «BOLON»

BN timbre argentin réveille les échos endormis du quartier. Les porteurs de lait s'arrêtent sur le chemin de la laiterie; David Blanc sort de sa grange ; Marc Petit, qui étrillait la « Grise », ne fait qu'un saut jusqu'à la placette et la grande Ida lâche son fer à repasser. Que se passe-t-il ?

La sonnette retentit toujours. De droite et de gauche, l'on s'approche curieusement, l'oreille tendue...

L'agent de police est là, sur la place, qui lance son appel. Il va « publier ». Il se rengorge et, d'une voix de stentor, il commence :

« Avis !... Le syndicat d'alpage du Crêt cherche pour la saison d'été un « bolon » destiné au service. Adresser les offres à M. César Belet, président, qui renseignera. »

L'agent, d'un geste mesuré, plie la feuille de papier et s'en va dignement, tenant entre ses doigts le battant de la sonnette.

Et les commentaires d'aller leur train !

Au moment où le fonctionnaire communal prononçait les derniers mots, arrivait en toute hâte un garçon du village du nom d'Ami Gay, qui s'engageait d'ordinaire l'été dans les alpages.

— Pourquoi faut-il s'adresser au président du syndicat ? interroge le nouveau venu lequel n'a compris que la fin de la publication.

Alors, Marc le loustic est pris d'une bonne idée. Il fait un signe de tête aux autres spectateurs et il satisfait la curiosité du jeune homme par cette réponse fantaisiste :

— On cherche un « boavairon » pour la montagne du Crêt ; tu feras bien d'aller te faire inscrire tout de suite, Ami !

— Crois-tu ?

— Il y aura des amateurs.

Et chacun répète en riant sous cape : « il y en aura ! »

Sans se faire prier davantage, Ami Gay se rendit incontinent au domicile de César Belet, président du syndicat d'alpage. Celui-ci le reçut à l'écurie, parmi les valets. La conversation s'engagée.

— Que veux-tu mon garçon ?

— Je viens me faire inscrire pour l'alpage du Crêt !

— Mais, c'est un « bolon » qu'il nous faut !

— Un bœuf ?

— Mais oui, Ami !

Tout le monde rit.

Et Ami Gay rentra chez lui en se promettant bien de prendre sa revanche au premier avril.

A. Mex.

LOUIS MONNET

UN jour, en 1861, on trouva dans l'allée d'une maison de la place de St-François, une corbeille dans laquelle un tout petit enfant était emmailloté. Et voici ce que, à ce propos, nous lisons dans le *Message populaire*, dont le rédacteur était Emile Pacaud :

« Un jeune poète vaudois, M. L. Monnet, vient de faire appel, dans une touchante poésie, à la charité publique, en faveur d'un enfant trouvé dans une maison de St-François. Nous espérons que les vers de M. Monnet ne resteront pas sans effet et que la générosité publique, qui s'est déjà manifestée envers ce pauvre orphelin, continuera à lui apporter des offrandes.

Nous voudrions parler du mérite littéraire de cette petite poésie ; des vers comme ceux-ci nous ont frappé :

*Mieux valait mendier vois-tu, de porte en porte
Et que ce pauvre enfant par toi fut élevé
Que de l'abandonner pour que toujours il porte
Sur son front innocent ces mots : enfant trouvé !*

Mais ce n'est pas de son talent poétique que nous voulons féliciter ici M. Monnet, c'est de la pensée généreuse qui l'a porté à réclamer en faveur d'un enfant délaissé et de demander au cœur de toutes les mères les soins et l'amour qu'une malheureuse femme a refusés à son enfant.

Quoique — heureusement — aucune convention sur la propriété littéraire ne gêne la liberté de la presse dans le canton de Vaud, cependant nous respecterons aujourd'hui le principe de cette propriété et nous nous abstiendrons de reproduire la poésie de M. Monnet. Nous ménageons ainsi à nos lecteurs le plaisir de faire une action bonne et peu coûteuse, car cette poésie se vend au profit de l'enfant trouvé, au prix de 20 centimes l'exemplaire. »

Il nous serait agréable de recevoir un exemplaire de cet opuscule. Y a-t-il un lecteur du *Conteur* qui le posséderait encore ?

Un miracle. — Pierre-Joseph, un esprit fort de village, interpelle l'autre jour son pasteur.

— Je ne crois pas aux miracles, lui dit-il, mais tout de même je voudrais bien savoir ce que c'est.

— Eh bien !... retourne-toi.

Le paysan se retourne, et le pasteur, après lui avoir envoyé un magistral coup de pied au bas du dos :

— L'as-tu senti, Pierre-Joseph ?

— Oh ! que oui, que je l'ai senti !... Eh bien ?...

— Eh bien ! mon garçon, si tu ne l'avais pas senti, ce serait un miracle !...

A LAUSANNE AU TEMPS JADIS

(Suite.)

2 Février 1702. — Deffense d'aller par la ville après la cloche sonnée sans lanterne à peine de 5 florins.

Mons. le maître Banderet de Bourg, maître et secrétaire feront faire une chasse de loup générale par toute notre juridiction et feront participer quelques bouteilles pour cela au Jurat. (On n'est pas Vaudou pour des prunes). Prioront aussi Mr le colonel De Crousaz d'ordonner à ceux de La Vaux et de Chapitre de faire de même rième eux au jour qu'il luy plaira de marquer. (La juridiction du jadis Chapitre de la Cathédrale comprenait la Cité et une partie des environs, avait sa justice spéciale, ne dépendant que du bailli).

(Les Messieurs de Lausanne étaient très pointilleux sur les questions de juridiction que L. Ex. leur avaient laissées ; les juridictions étaient du reste très enchevêtrées. Les explications du bailli de Morges rapportées le 16 février sont déclarées satisfactories. Ceux de Morges nient avoir suivi et battu des gens de St-Sulpice ; il n'y a pas de témoins, pas de blessures montrées. Pasquier est mort dans les prisons de Morges).

Charles P. libéré de la Discipline a condition qu'on n'ait plus de reproches de lui (à lui faire) et que sil ne se gouverne pas mieux à l'advenir on l'envoyera aux sonnettes (*Maison de force à Berne* ; les condamnés balayaient les rues ; ils avaient des sonnettes cousues sur leurs habits).

23 Février 1702. — Sr Estienne Guye, hoste de l'Ours ayant voulu soustraire des personnes qui alloyent loger à la Croix-Blanche est condamné à une aspre censure qui luy a été faite par Mons. le lieutenant de la Chambre et au cas qu'il retombe dans le même deffaut on luy fera mettre bas son enseigne.

4 mars. — Il y a récidive. Il a soustrait et mené par force cinquante chevaux qui devaient aller à la Croix-Blanche. Son fils et son valet sont allés « au rencon » des chars d'Allemagne. « Il est condamné à mettre bas son enseigne pour huict jours, de plus aux dépends de vingt-cinq florins en faveur de Mlle Carrard hostesse de la Croix-Blanche. » Guye en appelle et demande qu'on « communât en une amende pécuniaire ». Le Conseil accepte : 50 fl. de bamp ; s'il retombe sur luy vostera son enseigne pour toujours. (A noter que la Croix-Blanche était propriété communale).

23 Février 1702. — A Philibert Brot la garde du bestial de la Cité, la Palud et St-Laurent et sera d'obligation de conduire ce bestial deux fois la semaine au marest de Romanel.

25 Avril 1702. — Mons. le Banderet du Pont écrira à Mons. De Preverenges que nous sommes surpris qu'il ait fait tenir la justice de Preverenges dans une maison de nostre juridiction et qu'on le prie de se (*un mot illisible*) de cela faute de quoys on le fera citter en fait d'infraction de juridiction (*toujours pointilleux*).

Messieurs Banderet de Bourg, maître et secrétaire feront faire une chasse de loup générale par toute nostre juridiction et feront participer quelques bouteilles pour cela au Jurat. (On n'est pas Vaudou pour des prunes). Prioront aussi Mr le colonel De Crousaz d'ordonner à ceux de La Vaux et de Chapitre de faire de même rième eux au jour qu'il luy plaira de marquer. (La juridiction du jadis Chapitre de la Cathédrale comprenait la Cité et une partie des environs, avait sa justice spéciale, ne dépendant que du bailli).

Réponses d'examen ! — On en apprend tous les jours de bonnes !

Chacun connaît, par exemple, celle que fit un élève de lycée à son expert d'histoire. La question posée était : « Quand vivait Godefroy de Bouillon ? »

Et la réponse fut :

— Il vivait de bouillon quand il n'avait rien d'autre à manger.

Aujourd'hui, il ne s'agit ni de collégien ni d'histoire générale ; mais la scène se passe à l'école primaire, dans l'une de nos villes vaudoises, à l'occasion d'un examen d'instruction civique.

C'est monsieur le Ministre de l'Eglise nationale qui interroge :

— Quelles sont les attributions du Conseil d'Etat ?

— Oh ! le Conseil d'Etat, répond l'enfant après avoir réfléchi... il ne fait pas grand' chose, il nomme les pasteurs !

A. M.

UNE FARCE DE MINISTRE

HISTOIRE que je vais vous raconter est vraie, au moins ! C'est un ministre qui me l'a dite l'autre jour, et encore, un ministre de l'Eglise libre ; ça fait que vous pouvez la croire, va !

Oh, vous savez, les ministres, quand ils peuvent se tailler une bavette, il ne faut pas croire qu'ils donnent leur part au chat ; et, j'ai bien vu, l'autre jour, que ce brave ministre de l'Eglise libre était tout content de me raconter la farce qui était arrivée à un de ses collègues de l'Eglise nationale !

Ça se passait dans un grand village du Jura, je ne vous dirai pas où, ça embêtrait ce pauvre